

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

PREAMBULE

L'Ecole a pour but :

- De donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail.
- De favoriser leur épanouissement et de leur apprendre à vivre au sein d'une collectivité.

L'Institut de l'Assomption est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. L'enseignement y est dispensé selon les programmes de l'Education Nationale et son caractère propre se manifeste, sans porter atteinte à la liberté de conscience et aux convictions de chacun, par ses projets pédagogiques et éducatifs, son projet pastoral. L'inscription de l'élève auprès de l'établissement implique pour celui-ci et sa famille, l'acceptation sans réserve de ces projets, du présent règlement et de la charte informatique (remise en 5^{ème} avec la distribution des iPads). Le présent règlement intérieur qui définit, encadre et protège la vie collective s'impose à tous, tant dans l'établissement qu'aux abords immédiats de celui-ci, et dans tous autres lieux où les élèves sont sous la responsabilité du Chef d'établissement et, par délégation, de l'un de ses représentants, enseignant, éducateur, accompagnateur, notamment à l'occasion de voyages et sorties scolaires, activités périscolaires, piscine, manifestations sportives et autres.

LES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

- Elles se font uniquement par le grand portail situé au « 21 avenue FOCH ».
Les collégiens doivent présenter leur carnet de liaison à leur entrée dans l'établissement.
- Les bicyclettes, les trottinettes et les scooters seront parqués dans le garage à vélos de l'Institut et les utilisateurs devront mettre pied à terre avant de franchir le portail.
- A la fin des cours, les élèves quittent l'établissement en évitant de s'attarder aux abords de l'Assomption.

2. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

- La journée scolaire est divisée en neuf séquences de cours (M1 à S4) dont l'horaire exact est indiqué en dernière page de ce carnet.
- Aux sonneries de rentrée et de fin de récréation, les élèves rejoignent rapidement le rang et font silence en attendant l'arrivée du professeur.
A chaque récréation, les élèves descendent dans la cour. Aucune présence d'élève ne sera tolérée dans les locaux sans autorisation.
Les déplacements dans les couloirs et les escaliers s'effectuent dans le calme, sans cris ni bousculades.
- L'accès aux toilettes et aux casiers est réglementé par les horaires des récréations, sauf en cas d'urgence pour les toilettes.
- Lorsque les élèves n'ont pas cours, ils se rendent obligatoirement en salle de permanence.

- Une ETUDE SURVEILLÉE est proposée après les cours de l'après – midi et ce jusqu'à 17h45. Voir « Présence dans l'établissement » (page 45).
- Sur le temps de la pause méridienne (12h00 à 13h55), avant ou après le passage au restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires qui le souhaitent pourront se rendre au CDI ou en ETUDE pour s'avancer dans leurs devoirs (*des précisions concernant les modalités d'accès seront données aux familles en début d'année scolaire*).

3. LE TRAVAIL SCOLAIRE

- Les élèves s'engagent à travailler régulièrement, à faire leurs devoirs et à apprendre les leçons, à avoir sur place le matériel exigé pour le bon déroulement des cours. Ils notent les leçons et les devoirs à faire dans le cahier de texte.
- Les élèves respectent les consignes de soin et de présentation données par le professeur. Les devoirs devront être faits pour la date demandée.
- En cas d'absence, l'élève s'organisera afin d'être à jour dans ses leçons et devoirs pour le cours suivant.

4. SUIVI DE LA SCOLARITE DE L'ELEVE

- Le carnet de liaison constitue l'outil classique de communication avec les familles.
- L'espace numérique « ECOLE DIRECTE » est l'outil sécurisé, déployé à l'ASSOMPTION, pour permettre à l'élève et à sa famille de suivre la scolarité en continu : résultats scolaires, cahier de textes, absences, sanctions, emploi du temps, communication et information sur la vie de l'établissement.

Les parents devront s'y connecter quotidiennement afin d'assurer un bon suivi de leur enfant. Toute information envoyée via « ECOLE DIRECTE » sera considérée comme connue des familles.

Pour les nouveaux élèves, les identifiants et les mots de passe seront transmis aux familles en début d'année scolaire.

5. RETARDS, ABSENCES ET SORTIES

- Les absences sont contrôlées en début de chaque heure de cours. Elles sont enregistrées sur l'espace numérique de travail « ECOLE DIRECTE ».
Conformément à la loi, il appartient aux responsables légaux de justifier les absences de leur enfant. Toute absence non justifiée ou dont le motif n'apparaît pas comme suffisamment justifiable, pourra faire l'objet d'une déclaration aux autorités académiques, dans le respect de la réglementation en vigueur.
 - **En cas d'absence prévisible**, les responsables légaux sont tenus d'avertir LA VIE SCOLAIRE par le biais du carnet de liaison (bulletin d'absence à compléter) avant l'absence effective.
 - **En cas d'absence non prévisible**, les responsables légaux sont tenus d'informer au plus tôt par téléphone (au 03.89.29.25.35 / Messagerie « VIE SCOLAIRE ») ou par un message sur « ECOLE DIRECTE » (destinataire : « COLLEGE ABSENCE COLLEGE »).
 - **D'un point de vue légal**, à terme, toutes les absences devront être justifiées par un bulletin d'absence (A compléter dans le carnet de liaison). Si l'absence excède deux jours, un certificat médical sera exigé.
- Aucune sortie de l'établissement n'est possible pendant les récréations ou les heures de permanence situées entre deux cours.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter le collège avant la dernière heure de cours de la journée.

- Les élèves malades ou blessés ne peuvent pas quitter l'établissement de leur propre chef. Ils doivent obligatoirement se présenter à LA VIE SCOLAIRE ou au SECRETARIAT (en cas de fermeture de LA VIE SCOLAIRE) qui contactera les responsables légaux le cas échéant.
- Les élèves qui disposeront de l'autorisation annuelle de sortie pourront quitter le collège en cas de modification imprévue de l'emploi du temps (*voir dernière page du carnet de liaison*).
- Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure en cours. Un élève en retard ne pourra être admis en classe qu'après avoir fait enregistrer son retard au bureau de LA VIE SCOLAIRE. Les retards trop fréquents et injustifiés seront sanctionnés.

6. DISPENSE EPS (*voir carnet de liaison page 25*)

7. CASIERS

- En début d'année scolaire, un casier sera attribué à chaque collégien pour qu'il puisse y déposer ses affaires. Le casier devra impérativement être sécurisé avec un cadenas à clé de taille moyenne. *La liste des numéros de casiers attribués sera communiquée aux élèves en début d'année scolaire.*

Coût de la location : 10 euros pour l'année scolaire (prélèvement /facturation).

Les élèves ne sont pas autorisés à changer de casier sans l'aval du CPE.

En fin d'année scolaire, l'élève ne devra pas oublier de retirer son cadenas, de vider et de nettoyer son casier. Tout élève ne respectant pas ce règlement ne pourra plus bénéficier de ce service.

LES REGLES GENERALES DE COMPORTEMENT

1. RESPECT DES PERSONNES ET DE LA LOI

- Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Le port de signes ou de tenues par lesquels les personnes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves s'engagent à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse indispensables à la vie en commun, en refusant toute forme de violence qu'elle soit physique, morale ou verbale.

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre élève sera sévèrement sanctionnée. En cas de conflit avec un camarade, l'élève s'adresse à un adulte, membre de la communauté scolaire, auquel il appartiendra de gérer le différend.

- Toute utilisation du nom ou de l'image, ou atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'établissement ou d'un membre de la communauté scolaire, qu'elle soit effectuée au sein du collège ou en dehors, et par quelque moyen que ce soit (chat, blog, photo numérique, enregistrement vidéo) pourra entraîner des sanctions disciplinaires et des poursuites pénales.
- Tout élève qui se sera rendu coupable de détention, d'usage et ou de vente d'alcool, de produits stupéfiants, d'objets dangereux (arme, couteau, cutter, lampe à rayon laser, pétards, ...) au sein de l'établissement sera convoqué devant le conseil de discipline. Un signalement sera effectué au niveau des instances compétentes.

- Tout élève reconnu coupable de vol et/ou de trafic au sein de l'institut sera convoqué devant les instances disciplinaires de l'établissement et s'exposera à un risque d'exclusion définitive.
- La loi interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords d'un établissement scolaire.
- Au sein du collège, bâtiments et espaces extérieurs, il est demandé aux élèves de faire preuve de retenue dans les manifestations d'affection.
- Un élève inscrit à la demi – pension qui se montrera perturbateur sur le temps du 12h00 – 14h00 pourra être exclu de ce service de façon temporaire ou définitive.

Lutte contre la violence et le harcèlement

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou de plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique, qui se répète régulièrement. » (Olweus, 1993)

Chaque élève lutte contre les situations de violence à partir de trois principes :

1. Je n'agresse pas les autres élèves
2. Je viens en aide aux élèves agressés en prévenant un adulte
3. Je vais vers les élèves qui sont isolés

Que faire lorsque je suspecte une situation de harcèlement ou de cyberharcèlement ?

1. Informer un adulte de l'établissement : Personnel d'éducation, CPE, Professeure – Documentaliste, Professeur principal, Chef d'établissement ...
2. Faire une copie d'écran des textes et photos. Enregistrer le document audio et vidéo.

2. CODE VESTIMENTAIRE

- Les élèves se présentent au collège avec une tenue adaptée au contexte scolaire : le port du jogging, de jeans troués, de chaussures sans lanière de type tongs ou de vêtements trop courts (jupes, shorts, robes, débardeurs, « crop top », ...) n'est pas autorisé.
Le maquillage doit rester discret. Le piercing est interdit.
Avant de pénétrer dans un bâtiment, l'élève est tenu d'enlever sa casquette ou son bonnet.
Les adultes de l'équipe éducative sont juges des excès éventuels. Tout contrevenant pourra être invité à retourner chez lui pour se changer.

3. RESPECT DES BATIMENTS, DU MATERIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Chaque élève est responsable de son matériel personnel et l'Institut de l'Assomption décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation à l'intérieur de ses murs.
C'est pour cette raison que :
 - Les élèves doivent s'abstenir de ramener dans l'enceinte de l'établissement des objets de valeur.
 - Pour éviter les vols et les dégradations, sur les temps de récréation et durant la pause méridienne, les sacs et les affaires personnelles devront être déposés dans les casiers.
 - Les vélos, les trottinettes et les scooters seront parqués dans le garage prévu à cet effet. Ils devront être cadenassés.

- Afin de préserver la qualité du cadre de vie à l'Assomption, les élèves s'engagent à prendre soin du matériel, des locaux et des espaces verts mis à leur disposition. Toute dégradation pourra entraîner un dédommagement par la famille.
- Les élèves ne sont pas autorisés à mâcher du chewing-gum dans les bâtiments.
- Dans la cour, sur le temps de la pause méridienne, les élèves n'utiliseront que les ballons fournis par l'établissement, aux endroits et aux périodes autorisés (*affichage des consignes en salle de classe*).

4. REGLES CONCERNANT LE TELEPHONE-PORTABLE ET AUTRES APPAREILS MULTIMEDIA

- Le code l'éducation (article L.511) interdit l'utilisation du téléphone – portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques, par les élèves au collège ou pendant une activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte du collège, à l'exception des usages pédagogiques encadrés par un enseignant, ou sur autorisation exceptionnelle d'un personnel de l'établissement. Cette interdiction s'applique également à tous les appareils multimédia (appareil-photo ou lecteur de photos et de vidéos, lecteur MP3, tablette, console de jeux, montre connectée, etc...).

Pour les IPAD remis par l'Institut de l'Assomption, merci de vous référer à la charte signée en classe de 5^{ème}.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'objet qui sera consigné dans le bureau du Chef d'établissement ou du CPE.

En cas de circonstances aggravantes (utilisation dans les toilettes, récidive, prise de photos ou filmage, utilisation lors d'une évaluation), l'objet confisqué ne sera remis qu'aux seuls représentants légaux et sur rendez- vous.

En l'absence de circonstances aggravantes, l'objet sera rendu à l'élève en fin de journée après sanction (avertissement de conduite).

5. RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments à un élève (BO No 27 – 1993). Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac d'un élève.

Dans des cas spécifiques (Diabète, allergies graves, un PAI – Projet d'Accueil Individualisé – est mis en place : les médicaments sont alors stockés au SECRETARIAT.

- En cas d'accident, l'établissement fera appel aux SERVICES D'URGENCE et les familles seront immédiatement prévenues.
- L'assurance scolaire souscrite par l'Assomption auprès de la compagnie SAINT- CHRISTOPHE garantit uniquement les dommages corporels...

L'attestation de RESPONSABILITE CIVILE que nous demandons à chaque rentrée scolaire couvrira, en cas de besoins, les dommages matériels (lunettes cassées, vêtements déchirés, ...) causés par votre enfant.

DROIT A L'IMAGE

L'institut de l'Assomption utilise les photographies des élèves prises dans le cadre d'activités scolaires pour constituer des photos de classe, des exposés, des articles de presse, des articles diffusés sur le site ou le Facebook de l'Institut.

SANCTIONS

L'équipe éducative dispose d'une marge de liberté quant à la sanction à donner selon les cas et les circonstances.

Grille 1 – fautes concernant le travail

Sanction	Pour le motif ci-dessous	Procédure
-une remarque de travail	-exercice non fait , devoir incomplet , leçon non sue...	-l'élève note un T dans son carnet de liaison (grille page 11)
-une heure de travail supplémentaire placée obligatoirement en S4 ou S5	- trois remarques - un devoir important non fait ou non remis - une absence injustifiée à une heure de cours ou d'étude	-l'élève dispose de 48h pour faire enregistrer à LA VIE SCOLAIRE <i>le billet rose</i> remis par le professeur

Grille 2 – fautes concernant le comportement et les oublis autres que ceux de travail

Sanction	Pour le motif ci-dessous	Procédure
-une remarque de Comportement ou -un carton jaune	- un oubli jugé simple (livre, cahier, matériel, signature ...) - une faute jugée simple (comportement, retard ...) - une faute jugée simple commise pendant le temps	-l'élève note un C dans son carnet de liaison (grille page11)

	hors classe (self , déplacements , récréations, permanence ...)	
-un avertissement de comportement	- trois remarques - trois cartons jaunes -une faute jugée importante (comportement , retard ,...).	-l'élève dispose de 48h pour faire enregistrer à LA VIE SCOLAIRE <i>le billet rouge</i> remis par le professeur.
-un renvoi de cours	- insolence aggravée. - refus d'obtempérer	
-une retenue	- quatre avertissements de conduite - deux renvois de cours - une faute jugée grave.	
-une convocation devant LE CONSEIL DE LA VIE SCOLAIRE (PP/ CPE)		
Une exclusion temporaire de l'établissement Cette décision pourra être prise directement par le Chef d'établissement ou faire suite à une convocation devant le Conseil d'éducation ou le Conseil de discipline de l'établissement.	-une accumulation de sanctions, des problèmes de comportement récurrents, une faute jugée grave.	
-une convocation, en présence des parents, devant LE CONSEIL D'EDUCATION (Chef d'établissement, PP, CPE)		
-une convocation, en présence des parents, devant LE CONSEIL DE DISCIPLINE (Chef d'établissement, CPE, Responsable de la pastorale, représentants des différents membres de la communauté scolaire)	-une faute jugée très grave (agression verbale ou physique, vol, racket, possession de produits toxiques ou dangereux, dégradation des bâtiments et/ou du matériel, ...)	
-un signalement à la gendarmerie avec copie à l'Inspecteur d'Académie et information du Parquet		
		Les conseils d'éducation et de discipline pourront prononcer des exclusions temporaires et définitives de l'établissement.